

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**LUNDI 10 MARS 2025, 19 H**

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2025
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1259173002 Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25016-CG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$
- .02 1256688002 Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG
- .03 1259609004 Autoriser une dépense totale de 78 647,03 \$, taxes incluses - Prolonger les contrats accordés à « Entretien J.R. Villeneuve inc. » pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur et à « Groupe Villeneuve inc. » pour la location d'un camion-citerne, avec opérateur pour une durée de 12 mois pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-156-AP / 23-20246 (lots 1.3.4 et 4.2)
- .04 1257780004 Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 26 0086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP) - Autoriser une dépense de 1 688 333,68 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses
- .05 1257780005 Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 26 0066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) - Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses
- .06 1259074001 Accorder un contrat au montant de 159 525,01 \$, taxes incluses à « Équipements Stinson Québec inc. », seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pulvérisateurs hydrauliques sans air et de moteurs à essence démarreurs électriques et démarreurs à rappel pour pulvérisateurs, à être installés sur des fardières pour le marquage routier et autoriser une dépense totale de 159 525,01 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses - Appel d'offres public numéro 25-20845 / 25-003-AP

### 30 – Administration et finances

- .01 1256267002 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1256743001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme de 153 000 \$ pour le financement d'un poste d'ingénieur forestier à la Division des parcs et des installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025
- .03 1256688004 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 685 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe - volet 2
- .04 1257178001 Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2025
- .05 1257624001 Approuver le dépôt, par l'organisme Solon, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant de 84 510 \$
- .06 1257178002 Accepter une aide financière de 49 500 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités dans le cadre des stations loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2025-2026 dans le cadre du programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 49 500 \$

### 40 – Réglementation

- .01 1258954001 Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »
- .02 1255806001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer ainsi qu'une réduction de la vitesse prescrite de 40 km/h à 30km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre
- .03 1255017001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires
- .04 1249944010 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)
- .05 1248729004 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024

- .06 1248979005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit, propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse
- .07 1249944008 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé aux 6370-6376, 6e Avenue
- .08 1249944006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau
- .09 1247345006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé aux 5088-5090, rue de Bellechasse
- .10 1259944001 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

## 60 - Dépôt

- .01 1257757001 Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2024



**Dossier # : 1259173002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25-016-CG). Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$.

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25-016-CG);

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$;

Le tout, conditionnellement à l'approbation du virement prévu au dossier décisionnel 1256688004.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:38

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259173002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25-016-CG). Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) et les Associations de commerçants œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre ses actions auprès de ses membres et de la population de l'arrondissement, l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est requiert une contribution financière de 150 000 \$ sur 2 ans afin de poursuivre la relance de ses activités en 2025-2026.

À cette fin, un engagement du Conseil d'Arrondissement est requis afin que l'Association puisse inclure cette contribution à son budget 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 260040 (11 mars 2024) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 24-017-CG)

CM23 0744 (13 juin 2023) - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025

**DESCRIPTION**

L'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est a été relancée en 2023, après quelques années d'arrêt d'opération. La contribution demandée vise à soutenir l'Association pour lui permettre de consolider la relance de ses activités. Ainsi, la contribution lui permettrait de poursuivre les activités identifiées dans son plan stratégique suite à la réalisation de son étude de positionnement pour le secteur commercial. De plus, la contribution servirait à procéder à l'embauche de personnel afin de pouvoir veiller aux activités courantes de l'organisme, à la mobilisation des commerces de son territoire et à la communication.

## **JUSTIFICATION**

L'Association propose d'utiliser la contribution financière de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres.

De plus, les actions proposées par l'Association participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver une convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$.

En 2025, la contribution de l'Arrondissement à l'Association est répartie en trois (3) versements. Un premier versement équivalent à 60 % du montant total, soit cinquante-six mille deux cent cinquante dollars (56 250 \$), dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention; un deuxième versement équivalent à 30 % du montant total, soit vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$), dans les 30 jours suivant l'acceptation du bilan de mi année de la convention par la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe; et un troisième versement équivalent à 10 % du montant total, soit sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), dans les 30 jours suivant l'acceptation de la reddition de compte de la convention par la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

La contribution de l'Arrondissement versée à l'Association ne peut dépasser 75 000 \$ en 2025.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de ne pas permettre à l'Association de pouvoir relancer ses activités ainsi que de consolider ses opérations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Association doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès la signature par les parties.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-02-18



**Dossier # : 1256688002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG

Il est recommandé :

D'accorder des contributions financières de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:39

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256688002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ pour l'année 2025.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 260039 (11 mars 2024) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2024, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 24-013-CG à 24-015-CG. Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA23 26 0005 (6 février 2023) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ chacune, pour l'année 2023, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 23-003-CG à 23-005-CG

CA22 26 0182 (6 septembre 2022) Approuver un projet de convention afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert - D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

CA22 260036 (7 mars 2022) Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une

contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal – Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)

## **DESCRIPTION**

Les Sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. La contribution municipale permet aux Sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la Société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

## **JUSTIFICATION**

La contribution municipale se fait en conformité au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) (RCA-186).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de 2025 de la Direction de relations avec les citoyens, services administratifs et du greffe et une somme de 75 000 \$ au surplus de l'arrondissement du GDD 1246688001/CA24 260191.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière en soutien au fonctionnement permet d'assurer la présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, visant ainsi une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Sans celle-ci, il serait difficile pour les SDC de mobiliser les ressources nécessaires afin de réaliser leur mission et leurs différents projets.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les SDC doivent, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Édith MITCHELL  
préposé à la gestion des proejts

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-02-12



**Dossier # : 1259609004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 78 647,03 \$, taxes incluses - Prolonger les deux (2) contrats suivants au montant de 53 547,54 \$, taxes incluses à « Entretiens J.R. Villeneuve inc. » pour le lot 1.3.4 pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur / au montant de 25 099,50 \$, taxes incluses à « Groupe Villeneuve inc. » pour le lot 4.2 pour la location d'un camion-citerne, avec opérateur pour une durée de douze (12) mois pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres publics numéro 23-156-AP / 23-20246

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 53 547,54 \$, taxes incluses, et prolonger le contrat octroyé à « Entretiens J.R. Villeneuve inc. » pour la location d'un (1) balai aspirateur avec opérateur, pour une durée de 12 mois pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-156-AP / 23-20246 (lot 1.3.4);

D'autoriser une dépense de 25 099,50 \$, taxes incluses, et prolonger le contrat octroyé à « Groupe Villeneuve inc. » pour la location d'un (1) camion-citerne avec opérateur, pour une durée de 12 mois pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-156-AP / 23-20246 (lot 4.2);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:40

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259609004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 78 647,03 \$, taxes incluses - Prolonger les deux (2) contrats suivants au montant de 53 547,54 \$, taxes incluses à « Entretien J.R. Villeneuve inc. » pour le lot 1.3.4 pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur / au montant de 25 099,50 \$, taxes incluses à « Groupe Villeneuve inc. » pour le lot 4.2 pour la location d'un camion-citerne, avec opérateur pour une durée de douze (12) mois pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres publics numéro 23-156-AP / 23-20246

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Afin d'assurer un entretien performant, tant au printemps qu'à l'automne, l'Arrondissement utilise, pour quelques semaines, quatre balais et quatre lave-trottoirs qui travaillent en tandem sur le même tronçon. Cette méthode de travail permet un meilleur nettoyage et après le passage des deux appareils, l'ensemble des débris est ramassé.

Le présent dossier vise la prolongation des contrats de location d'un balai aspirateur et d'un camion-citerne avec opérateurs, respectivement attribués à « Entretien J.R. Villeneuve inc. » et « Groupe Villeneuve inc. » dans le cadre l'appel d'offres publics numéro 23-20246 organisé par le Service de l'approvisionnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 260036 : Autoriser une dépense totale de 264 260,84 \$, taxes incluses - Accorder cinq (5) contrats suivants : au montant de 136 279,86 \$, taxes incluses, à « Balai Le Permanent inc. » pour les lots 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3, pour la location de trois balais aspirateur avec opérateur / au montant de 52 980,48 \$, taxes incluses, à « Entretien J.R. Villeneuve inc. » pour le lot 1.3.4, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur / au montant de 23 096,18 \$, taxes incluses, à « Déneigement & excavation Michel Gauthier inc. » pour les lots 3.2.1 et 3.2.2, pour la location de deux lave-trottoir avec opérateur / au montant de 27 069,72 \$, taxes incluses, à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les lots 3.2.3 et 3.2.4, pour la location de deux lave-trottoir avec opérateur / au montant de 24 834,60 \$, taxes incluses, à « Groupe Villeneuve Inc. » pour le lot 4.2, pour la location d'un camion-citerne avec opérateur, pour une durée d'un (1) an avec possibilité d'un renouvellement d'un (1) an, pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-20246 / 23-156-AP (8 soumissionnaires)

CA22 260063 : Autoriser une dépense totale de 64 500,98 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Balai Le Permanent inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires – Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lot 8)

CA22 260062 : Autoriser une dépense totale de 209 442,84 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires – Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

## DESCRIPTION

Les travaux auront lieu principalement au printemps et à l'automne; cinq (5) semaines au printemps pour la location du balai aspirateur et du camion-citerne afin d'effectuer le nettoyage des rues et retirer les débris et abrasifs ayant été épandus durant l'hiver et cinq (5) semaines additionnelles de location à l'automne pour le balai pour l'enlèvement des feuilles sur la chaussée.

## JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ce service est requis puisque l'Arrondissement doit en tout temps assurer la propreté pour maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Numéro de lot	Description de lot	Quantité	Unité	Prix soumis en 2024	Indexation	Prix soumis en 2025	Montant
		<b>A</b>		<b>B</b>	<b>C</b>	<b>B x C (D)</b>	<b>A x D</b>
Lot 1.3.4	Location d'un balai aspirateur avec opérateur	360	heure	128 \$	1,07 %	129,37 \$	46 573,20 \$
Lot 4.2	Location d'un camion-citerne avec opérateur	180	heure	120 \$	1,07 %	121,28 \$	21 830,40 \$
<b>Montant total (sans taxes)</b>							<b>68 403,60 \$</b>
						TPS 5 %	3 420,18 \$
						TVQ 9,975 %	6 823,25 \$
<b>Montant total (taxes incluses)</b>							<b>78 647,03 \$</b>

Le montant total pour ces deux (2) contrats à « Entretien J.R. Villeneuve inc » et « Groupe Villeneuve inc » s'élève à 78 647,03 \$, taxes incluses.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025 de la Division de la voirie dans

l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos rues un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contrats permettront une opération de nettoyage rapide et efficace. Le fait de ne pas recourir à ce service pourrait retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de prolongation contrat au CA : 7 avril 2025

Début du contrat : 7 avril 2025

Fin du contrat : 30 novembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-19

Michael HESSA  
agent(e) technique en ingenierie municipale

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1257780004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 260086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP) - Autoriser une dépense de 1 688 333,68 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

Il est recommandé :

D'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 260086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP);

D'autoriser une dépense de 1 688 333,68 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257780004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 260086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP) - Autoriser une dépense de 1 688 333,68 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (ci-bas nommée EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'occupe de fournir un service de marquage routier aux arrondissements suivant : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent. Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, le marquage de la chaussée doit être refait chaque année, et ce, dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal, car ce dernier s'efface très rapidement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 26 0086 : Accorder un contrat au montant maximal total de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à « ENNIS Paint Canada ULC », seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois- avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois- Appel d'offres publiques numéro 22-031-AP / 22-19279 (1 soumissionnaire).

CM 21 0293 - 24 avril 2021 - exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM21 0293), pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture destinée au marquage routier - appel d'offres publiques 17-15537. Le montant estimé pour la période de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2017 et majoré du montant de la première option de prolongation en 2020. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 4 992 473,43 \$, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

CM 20 0260 - 23 mars 2020 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et

autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 \$, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$.

CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres publiques 17-15537 (1 soum.) (Montant estimé : 4 117 709,14 \$.)

CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. Montant total estimé : 919 800,00 \$, taxes incluses.

CM 15 0157 - 24 février 2015 - conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres publiques 14-13523 (3 soumissionnaires.). Montant total estimé : 739 277,75 \$, taxes incluses.

CM 14 0158 - 24 février 2014 - conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres publiques 13-12490 (1 soumissionnaire.). Montant total estimé : 1 252 619,28 \$, taxes incluses.

CM10 0570 - 24 août 2010 - conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Peintures Ennis Canada ULC, pour la fourniture sur demande de peinture de signalisation routière - Appel d'offres publiques 10-11325 (2 soumissionnaires.). Montant de l'entente : 884 404,97 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à combler les besoins en peinture de marquage routier pour la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, pour une période de douze (12) mois, à la suite de l'appel d'offres public 22-19279.

Pour l'appel d'offres 22-19279, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges :

- Ennis Paint Canada ULC;
- Équipements Stinson (Québec) Inc.;
- PPG Revêtements Architecturaux Canada Inc.

De ces derniers, il y a eu un (1) soumissionnaire : Ennis Paint Canada ULC.

Le contrat était prévu pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation d'une période de douze (12) mois chacune. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des conditions.

EESM souhaite faire appliquer la première année de prolongation pour plusieurs raisons :

1. La qualité du service et des produits offerts par Ennis Paint Canada (PPG) a été, durant les trois ans de la durée régulière du contrat, pratiquement irréprochable. La note de 99 % obtenue à la dernière évaluation de rendement en atteste.
2. Étant donné que la date de fin de la période initiale du contrat arrive à terme

le 2 mai prochain, un refus d'appliquer la première période de renouvellement de douze (12) mois obligerait EESM à lancer un nouvel appel d'offres, dont les délais pourraient créer un retard d'approvisionnement substantiel et ralentir de façon importante les activités de marquage de la ville de Montréal, mettant par le fait même à risque la sécurité des citoyens.

## JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison de la peinture pour le marquage routier, et de garantir la continuité des opérations de l'EESM, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise la première période de prolongation de douze (12) mois du contrat à la séance du 10 mars 2025.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la peinture de marquage pour les douze (12) mois de la première période de renouvellement du contrat s'élève à 1 688 333,68 \$, taxes incluses.  
Prévisionnel de la consommation, taxes incluses :

- Mai à décembre 2025 : 886 817,37 \$;
- Janvier à avril 2026 : 801 516,31 \$;
- Total : 1 688 333,68 \$.

Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de l'EESM. Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les conditions durant l'option de renouvellement resteront les mêmes que les conditions contractuelles durant la période initiale de trente-six (36) mois, ce qui inclut l'indexation des prix, calculée ainsi :

Les indices utilisés sont :

- 60 % applicable pour l'indice des prix des produits industriels : Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium [327]. [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810026601&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810026601&request_locale=fr)
- 40 % applicable pour l'indice des prix à la consommation, Canada Ensemble.  
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Les indices de départ correspondent à la date de signature du contrat.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada, étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

$$\text{Indice du jour} - \text{indice de départ} = \text{écart type} \\ (\text{Écart type} \div \text{indice de départ}) \times 100 = \% \text{ d'écart (arrondi au centième près)}$$

Voici les calculs utilisés pour définir la mise à jour des prix annuelle et obtenir les prix indexés :

Calcul 1 : (Indice mensuel de la date d'anniversaire de signature du contrat -

Indice mensuel de la date de signature du contrat) / Écart type  
Calcul 2 : Écart type / (Indice mensuel de la date d'anniversaire du contrat) x  
100 = % applicable au prix soumis (au centième près).

Imputation : 2426.0010000.304188.03164.56507.015123.0000.000000.000000.000000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 3 mai 2025

Fin des travaux : 2 mai 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxane SAUVE  
Chef(fe) de division - Planification et Soutien  
aux opérations

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-17

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la  
signalisation et du marquage de la chaussée



**Dossier # : 1257780005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

Il est recommandé :

D'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP);

D'autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:42

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257780005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM) est responsable de l'installation et de l'entretien des panneaux de signalisation pour les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, les panneaux de signalisation doivent être bien entretenus et installés aux endroits appropriés, avec les caractéristiques physiques (taille, rétroréflexivité, épaisseur, etc.) propres à leur fonction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA22 26 0066 : Accorder un contrat au montant de 1 998 308,22 \$ taxes incluses à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation, conformes aux normes du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois - avec 2 options de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public numéro 22-016-AP / 22-19215 (1 soumissionnaire) - autoriser une dépense de 300 000 \$, taxes incluses

Résolution : CG 17 0430 ; conclure avec Signel Services Inc., une entente-cadre d'une période de deux (2) ans, pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium — Appel d'offres publiques 17-16076 (4 soumissionnaires) — (Montant estimé de l'entente : 803 686,29 \$).

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres public a été lancé le 21 février 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mars 2022 à 13 h 30. Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 22-19215, un soumissionnaire a déposé une soumission. Cette dernière étant conforme, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage a recommandé l'octroi du contrat à « Spectralite/Signoplus », pour un total de 1 998 308,22 \$, incluant les taxes.

Le contrat était prévu pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation d'une période de douze (12) mois chacune. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des conditions.

EESM souhaite faire appliquer la première année de renouvellement pour plusieurs raisons :

1. La qualité du service et des produits offerts par Signoplus/Spectralite a été, durant les trois (3) ans de la durée régulière du contrat, pratiquement irréprochable. La note de 97 % obtenue à la dernière évaluation de rendement en atteste.
2. Étant donné que la date de fin de la période initiale du contrat arrive à terme le 4 avril, un refus d'appliquer la première période de renouvellement de douze (12) mois obligerait EESM à lancer un nouvel appel d'offres, dont les délais pourraient créer un retard d'approvisionnement substantiel et ralentir de façon importante les activités de signalisation à la Ville de Montréal, mettant par le fait même à risque la sécurité des citoyens.

## JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des panneaux de signalisation, et de garantir la continuité des opérations d'EESM, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise la première période de prolongation de douze (12) mois du contrat à la séance du 10 mars 2025.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour les panneaux de signalisation pour les douze (12) mois de la première période de renouvellement du contrat s'élève à 666 102,74 \$, taxes incluses. Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de EESM. Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les conditions durant l'option de renouvellement resteront les mêmes que les conditions contractuelles durant la période initiale de trente-six (36) mois, ce qui inclut l'indexation des prix, calculée ainsi :

Les indices utilisés sont :

- 60 % applicable pour l'indice des prix des produits industriels : Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium [327]. [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810026601&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810026601&request_locale=fr)
- 40 % applicable pour l'indice des prix à la consommation, Canada Ensemble. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Les indices de départ correspondent à la date de signature du contrat.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada, étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

$$\text{Indice du jour} - \text{indice de départ} = \text{écart type}$$
$$(\text{Écart type} \div \text{indice de départ}) \times 100 = \% \text{ d'écart (arrondi au centième près)}$$

Voici les calculs utilisés pour définir la mise à jour des prix annuelle et obtenir les prix indexés :

Calcul 1 : (Indice mensuel de la date d'anniversaire de signature du contrat -  
Indice mensuel de la date de signature du contrat) / Écart type  
Calcul 2 : Écart type / (Indice mensuel de la date d'anniversaire du contrat) x  
100 = % applicable au prix soumis (au centième près).

Imputation : 2426.0010000.304119.03162.57402.015040.0000.000000.000000.000000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 5 avril 2025

Fin des travaux : 4 avril 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxane SAUVE  
Chef(fe) de division - Planification et Soutien  
aux opérations

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-17

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la  
signalisation et du marquage de la chaussée



**Dossier # : 1259074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au montant de 159 525,01 \$, taxes incluses, à « Équipements Stinson Québec Inc. », seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pulvérisateurs hydrauliques sans air et de moteurs à essence démarreurs électriques et démarreurs à rappel pour pulvérisateurs, à être installés sur des fardiers pour le marquage routier - Autoriser une dépense totale de 159 525,01 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses – Appel d'offres public numéro 25-20845 (NRS 25-003-AP)

Il est recommandé :

D'accorder un contrat au montant de 159 525,01 \$, taxes incluses, à « Équipements Stinson Québec inc.», seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pulvérisateurs hydrauliques sans air et de moteurs à essence avec démarreurs électriques et démarreurs à rappel pour pulvérisateurs, à être installés sur des fardiers pour le marquage routier. – Appel d'offres public numéro 25-20845 (NRS 25-003-AP);

D'autoriser une dépense de 159 525,01 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:43

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1259074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au montant de 159 525,01 \$, taxes incluses, à « Équipements Stinson Québec Inc. », seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pulvérisateurs hydrauliques sans air et de moteurs à essence démarreurs électriques et démarreurs à rappel pour pulvérisateurs, à être installés sur des fardiers pour le marquage routier - Autoriser une dépense totale de 159 525,01 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses – Appel d'offres public numéro 25-20845 (NRS 25-003-AP)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'occupe de fournir un service de marquage routier aux arrondissements suivant : Ahuntsic--Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Le Sud-Ouest, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau--Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent.

De manière générale, la demande pour du marquage routier est en croissance constante dans les arrondissements clients d'EESM. C'est donc dans ce contexte que l'EESM a besoin d'augmenter sa capacité à réaliser le marquage durant la saison estivale, ce qui passe notamment par l'achat des équipements en objet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O - Il s'agit d'un achat unique et ponctuel.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à combler les besoins en équipements nécessaires à la réalisation du marquage routier pour la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-

Patrie, à la suite de l'appel d'offres public 25-20845.

Il est à noter qu'étant donné la nature très spécifique des opérations de marquage, l'équipement demandé est particulièrement spécialisé et peu d'entreprises sont en mesure de le fournir. Cela peut expliquer, en tout ou en partie, le faible nombre d'entreprises ayant soumissionné malgré le fait que six (6) ont été contactées afin de participer à l'appel d'offres.

Pour l'appel d'offres 25-20845, il y a eu 1 preneur du cahier des charges :

- Équipements Stinson Québec Inc.

Il y a cependant eu 2 soumissionnaires :

- Équipements Stinson Québec Inc.;
- The Sherwin Williams Company.

En résumé :

- The Sherwin Williams Company a été déclaré non conforme au niveau administratif étant donné que l'entreprise n'a jamais acheté le cahier des charges avant de déposer sa soumission.
- Équipements Stinson Québec Inc est le seul soumissionnaire conforme aux niveaux administratifs et techniques.

Il s'agit d'un contrat pour un achat unique, dont la dernière livraison se fera au maximum le 4 avril 2025. Il n'y a donc pas d'autre durée ou de prolongation possible.

## JUSTIFICATION

La conclusion du contrat mentionné en objet permettra d'assurer la constance, l'efficacité et la qualité des opérations de marquage d'EESM en lui procurant les équipements nécessaires pour accomplir le marquage de façon sécuritaire et dans les temps, durant la période où le marquage routier est possible au Québec.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 186 719,40 \$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autre (À préciser)	Total (taxes incluses)
The Sherwin Williams Company (non conforme)	132 776,92 \$		152 660,33 \$
Équipements Stinson Québec Inc.	138 747,56 \$		159 525,01 \$
<b>Dernière estimation réalisée*</b>			
	162 400,00 \$		186 719,40 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	159 525,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-27 194,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	14,5 %

\*Estimation la plus récente en date du 6 janvier 2025

L'estimation a été établie en fonction du prix unitaire au marché des items donnés en référence dans le devis technique. On peut donc expliquer la différence entre le prix estimé et le prix soumis par le rabais au volume qu'offre le distributeur des produits soumissionnés. Ce rabais au volume n'étant connu que des distributeurs et du fabricant, il est difficile à estimer. C'est pour cette raison que dans le cadre de l'estimation, seul le prix unitaire au marché a été considéré.

La dépense nette liée à ce contrat d'approvisionnement étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat sera effectué à la suite de l'approbation du Conseil d'arrondissement et la livraison de l'ensemble des items indiqués au devis technique et dans la soumission du fournisseur sera effectuée au maximum dans les trois (3) semaines suivant l'approbation du Conseil. Le montant requis pour cette dépense s'élève à 159 525,01 \$, taxes incluses.

Ce contrat ne comporte aucune prolongation, options de renouvellement ou indexation. Il s'agit d'un achat spécifique et unique, directement lié à l'augmentation des quantités de marquage à réaliser dans les rues de la Ville de Montréal.

Imputation: 2426.0010000.304188.03164.57402.000000.0000.000000.000000.000000.000000

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contrat pourrait grandement ralentir les opérations de marquage d'EESM en obligeant ce dernier à se limiter à ses équipements actuels pour réaliser une plus grande quantité de marquage au sein de ses arrondissements clients. De plus, l'absence d'un contrat alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces équipements sont nécessaires aux équipes qui effectuent les travaux de marquage des chaussées pour assurer une signalisation sécuritaire aux usagers du réseau routier montréalais. L'absence d'un contrat rendrait l'EESM non conforme au processus d'approvisionnement de la Ville, car elle obligerait l'EESM à conclure plus d'un contrat de gré à gré pour se procurer les mêmes équipements, nécessaires à ses opérations.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 11 mars 2025

Fin des travaux : 4 avril 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxane SAUVE  
Chef(fe) de division - Planification et Soutien  
aux opérations

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-18

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la  
signalisation et du marquage de la chaussée



**Dossier # : 1256267002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:44

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256267002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 26 0017 résolu De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -  
La Petite-Patrie

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-02-19



**Dossier # : 1256743001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 153 000 \$ pour le financement d'un poste d'ingénieur forestier à la Division des parcs et des installations de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2025

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 153 000 \$ pour le financement d'un poste d'ingénieur forestier à la Division des parcs et des installations de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:44

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1256743001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 153 000 \$ pour le financement d'un poste d'ingénieur forestier à la Division des parcs et des installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025

**CONTENU****CONTEXTE**

La création et le comblement du poste d'ingénieur forestier est essentiel pour assurer la gestion durable des espaces verts urbains, la protection de la biodiversité locale et la satisfaction des besoins croissants des citoyens en matière d'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA194507015 : Procéder à la création de plusieurs postes temporaires à la division des parcs et installations de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, pour réaliser le plan de plantation 2020-2022. Les postes seront créés pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

**DESCRIPTION**

L'ingénieur forestier est responsable de la gestion et de la mise en œuvre de divers projets forestiers, y compris le Plan de la Forêt Urbaine du Central, le Programme 2 Milliards d'Arbres, le Plan Maître de Plantation, le Budget Participatif et les Microforêts.

**JUSTIFICATION**

L'ingénieur forestier au sein de la Division des parcs et horticulture de Rosemont–La Petite-Patrie joue un rôle crucial pour l'environnement urbain et la qualité de vie des citoyens. Sa gestion durable des espaces verts est essentielle pour préserver la biodiversité locale et garantir un environnement sain pour la flore urbaine. Cette expertise est indispensable pour relever les défis environnementaux actuels, tels que les changements climatiques, la gestion des espèces envahissantes et la pollution. Cela permet également à la division d'innover et d'adopter des pratiques forestières durables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme de 153 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et correspond à l'une des quatre orientations incontournables, qui est d'accélérer la transition écologique en enracinant la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du virement de crédits : CA du 10 mars 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gabriel GINGRAS-ST-AUBIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Gabriel GINGRAS-ST-AUBIN, 18 février 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles LANDRY  
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2025-02-18





**Dossier # : 1256688004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 685 000 \$ pour le financement de divers projets du développement économique de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe-Volet 2

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 685 000 \$ pour le financement de divers projets du développement économique de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe - Volet 2;

Cette somme est en remplacement des virements autorisé par la résolution CA24 26 0264.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:45

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256688004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 685 000 \$ pour le financement de divers projets du développement économique de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe-Volet 2

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe (ci-après "la DRCSAG") a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

La DRCSAG a également comme mandat de contrer le manque d'espaces verts et d'ajouter des lieux de rencontres citoyennes par des projets d'aménagements temporaires qui contribuent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Ces aménagements ont un impact positif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens résidents du secteur et des usagères et usagers des artères commerciales puisqu'ils constituent un milieu de vie animé et agréable.

Finalement, la DRCSAG s'est dotée au sein de sa Division des ressources humaines, et ce, depuis la dernière année, d'un mandat en développement organisationnel qui vise à créer un environnement de travail plus favorable à la croissance et à l'épanouissement des employées et employés tout en favorisant l'adaptabilité et l'innovation de l'Arrondissement dans un contexte en constante évolution. Afin de réaliser les différents mandats mentionnés précédemment, la DRCSAG aura besoin de requérir différents services professionnels et techniques au courant du cycle 2025-2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe propose l'utilisation des sommes allouées dans ce sommaire décisionnel pour l'embauche de deux ressources dédiées aux projets d'aménagements temporaires et au soutien administratif.

Les fonds seront également utilisés pour soutenir divers projets, notamment :

- La bonification des Quais Masson et des placotoirs sur Saint-Zotique;
- L'animation de la Place Boyer;
- Le soutien à la piétonnisation estivale du Marché Jean-Talon;
- Le développement d'un projet de Marché dans l'Est de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Le budget de fonctionnement de la DRCSAG n'est pas suffisant pour soutenir financièrement les projets. La DRCSAG demande donc de financer ce projet à partir du compte de surplus de gestion de l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 685 000 \$, dont 165 000 \$ en ressources (conseiller en aménagement et soutien administratif). Cette somme est en remplacement des virements autorisé par la résolution CA24 26 0264.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kevork ALMAJIAN  
chef(fe) de division - relations avec les  
citoyens et developpement economique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-24

Simone BONENFANT  
Directeur



**Dossier # : 1257178001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2025

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:46

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257178001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, la Fête de la rentrée convie les citoyennes et citoyens à venir à la rencontre des employé(e)s municipaux pour découvrir les services offerts par l'Arrondissement. Pour l'édition 2025, le comité de la fête souhaite proposer la réalisation de l'événement en septembre prochain.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 260064 - 2 avril 2024

Autoriser un virement de crédit de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2024 [GDD1243318002]

CA23 260092 - 1er mai 2023

Autoriser un virement de crédits de 22 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2023 [GDD1233318001]

CA22 260088 - 2 mai 2022

Autoriser un virement de crédits total de 37 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers dont 22 000 \$ destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2022 et 15 000 \$ destinés à l'animation dans le secteur de la 9e Avenue [GDD1223318002]

**DESCRIPTION**

Le projet de la Fête de la rentrée est un événement extérieur citoyen visant à promouvoir l'ensemble des activités offertes à la population. Pour l'année 2025, la fête aura lieu en

septembre, au parc du Père-Marquette et se voudra une occasion de proposer une multitude d'activités telles qu'un spectacle de lancement de la saison culturelle automnale de la Maison de la culture, des kiosques informatifs, des animations culturelles et de loisirs, la démonstration de la flotte de véhicules de la Direction des travaux publics ainsi que celle de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la dernière édition en 2024, le projet a rejoint plus de 5 000 personnes de tous les âges. Dans le cadre du projet d'événement citoyen, l'Arrondissement souhaite promouvoir et humaniser l'ensemble de ses services, et ce, en allant à la rencontre de la population. Cet événement organisé par le personnel de l'Arrondissement permet également de reconnaître le travail des employé(e)s et favoriser la collaboration entre les différentes directions. Par ailleurs, l'événement répond à plusieurs actions du plan d'action de loisir 2021-2025 de l'Arrondissement, notamment l'action « 3.1.3 Cultiver la transversalité et la coopération interdirections dans l'Arrondissement » et l'action « 3.4.3 Organiser un événement annuel qui met en valeur le loisir ». Elle répond également aux orientations du plan d'action culturel 2021-2025 de l'Arrondissement qui sont : « Orientation 2 : Promouvoir un accès local à la culture » et « Orientation 3 : Développer les actions artistiques et culturelles hors les murs ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un virement de crédits provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 32 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation du projet visé par le présent dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet sera présenté pour avis aux différents services, intervenantes et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyennes et citoyens seront informés de ce projet via les différents outils de communications (affiches, bulletin, plates-formes Web).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des ententes : mars à août 2025

- Réalisation : septembre 2025
- Bilan et recommandations : octobre à novembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle DESJARDINS  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2025-02-18

**Dossier # : 1257624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le dépôt, par l'organisme Solon, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant de 84 510 \$.

Considérant que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à fait de l'adaptation aux changements climatiques l'une de ses priorités;  
Considérant que l'adaptation aux changements climatiques est une responsabilité collective qui ne relève pas seulement des pouvoirs publics;

Considérant que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie reconnaît l'importance de valoriser les savoirs et expertises présents au sein de sa population;

Considérant que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite favoriser la contribution élargie d'un plus grand nombre d'individus et de partenaires de la société civile pour la réflexion et les décisions concernant l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la proposition de l'organisme Solon de mettre en place la Communauté des Possibles Rosemont-La Petite-Patrie répond aux besoins signifiés de l'Arrondissement de mobiliser la population afin co-construire des engagements favorables à l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie reconnaît l'organisme Solon comme porteur principal du projet de Communauté des Possibles Rosemont-La Petite-Patrie pour laquelle l'Arrondissement agira à titre de membre et partenaire;

Il est recommandé :

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention, par l'organisme Solon, auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant de 84 510 \$.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2025-02-28 14:47

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1257624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le dépôt, par l'organisme Solon, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant de 84 510 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du Fonds municipal vert, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé un appel de projets intitulé : Leadership local pour l'adaptation climatique; Plans et processus adaptés au climat.

En partenariat avec l'Arrondissement, l'organisme Solon a déposé le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie (CdP–RPP). La contribution financière demandée par l'organisme à la FCM est de 84 510 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Solon est un organisme à but non lucratif qui accompagne les groupes citoyens et les organisations dans la construction d'une ville plus écologique et solidaire, un quartier à la fois. À travers Transition en Commun, une alliance entre la société civile et la Ville de Montréal pour accélérer la transition socio-écologique, Solon participe à la communauté de pratique dite « Espace quartier », dont l'objectif est de renforcer la capacité des quartiers dans leur adaptation aux changements climatiques.

Le déploiement de la Communauté des Possibles–RPP est une réponse citoyenne à la volonté de nombreuses parties prenantes du territoire d'accroître le niveau de collaboration et de responsabilisation de tous et toutes face aux défis de l'adaptation climatique et de la résilience. Les objectifs poursuivis par cette démarche collective sont :

- d'accélérer l'adaptation aux changements climatiques par une mobilisation citoyenne accrue;
- de co-construire les engagements avec l'Arrondissement (et autres pouvoirs publics); et
- d'expérimenter par le prototypage les solutions requises.

La Communauté des Possibles–RPP repose sur une structure de gouvernance partagée fondée sur les principes de justice sociale, d'équité, de diversité et d'inclusion.

Concrètement, le financement demandé au Fonds municipal vert (FMV) servira essentiellement à la rémunération du personnel afin d'accomplir les quatre objectifs suivants :

- Mettre en place la structure de gouvernance de la Communauté des possibles–RPP;
- Offrir une série de formations sur les changements climatiques aux membres de la CdP–RPP;
- Rédiger un cahier d'engagements co-construit en adaptation aux changements climatiques; et
- Mettre en place une stratégie d'évaluation et d'expérimentation participative des preuves de concepts développées et testées par les membres de la CdP–RPP.

## **JUSTIFICATION**

Pour être admissible au financement du programme du FMV, le demandeur principal, l'organisme Solon, doit fournir une résolution rédigée et adoptée par le conseil d'arrondissement, son partenaire principal. Aucun financement de la FCM ne sera approuvé tant que la résolution du conseil d'arrondissement n'aura pas été reçue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation de cette demande n'engendre pas de contribution financière de l'Arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet est aligné avec les priorités de la stratégie Montréal 2030 en ce qu'il contribue à la poursuite de nombreuses priorités, dont les suivantes :

Priorité 2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Priorité 15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La subvention demandée par l'organisme est essentielle à la réalisation du projet. Sans cette résolution d'appui à la demande de financement, Solon ne pourra pas recevoir la subvention demandée, ce qui aura pour impact d'empêcher la réalisation du projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pas de communication prévue à cette étape.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmettre une copie officielle de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement à la Fédération canadienne des municipalités.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2025-02-25

**Dossier # : 1257178002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une aide financière de 49 500 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités dans le cadre des stations loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2025-2026 dans le cadre du programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 49 500 \$

Il est recommandé :

D'accepter une aide financière de 49 500 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipements de plein air pour le projet des stations loisir;

D'approuver, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Circonflexe » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Sport et loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser la cheffe de la Division des sports, des loisirs et du développement durable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 49 500 \$;

D'autoriser la cheffe de la Division des sports, des loisirs et du développement durable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la tenue d'activités de prêt d'équipement au bénéfice des citoyennes et citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:38

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257178002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une aide financière de 49 500 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités dans le cadre des stations loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2025-2026 dans le cadre du programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 49 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les projets de stations loisir dans les parcs du Père-Marquette, Lafond, Beaubien, du Pélican et Joseph-Paré, par leur volet animation et de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air, sont éligibles à une contribution financière du programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) ». Un montant de 49 500 \$ a été octroyé à l'Arrondissement afin de faire de l'animation et de l'achat d'équipements afin de bonifier l'offre dans les stations loisir.

« Circonflexe » est un programme qui vise à rendre accessible à la population des équipements sportifs, récréatifs et adaptés pour augmenter les occasions de bouger partout au Québec. Ce projet offre gratuitement du prêt de matériel durable et sécuritaire à la population québécoise. Cette initiative de « SLIM » est possible grâce à une contribution financière du ministère de l'Éducation du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 26 0285 du 12 décembre 2024**

Accepter une aide financière de 14 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement hivernal dans le parc Lafond et le parc du Pélican de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2025 dans le cadre du programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 14 000 \$ (1247178002)

**CA24 260086 6 mai 2024**

Accepter une aide financière de 49 500 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir la réalisation d'activité de prêt d'équipements de plein air adaptés à la station loisir du parc du Père-Marquette - Approuver l'entente dans le cadre du programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 49 500 \$ (1247050002)

**CA23 26 0278 du 4 décembre 2023**

Accepter une aide financière de 9 990 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir la réalisation d'événements et d'activité de prêt d'équipement pour la saison hivernale 2024 dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$ (1233318007)

**CA23 26 0013 du 6 février 2023**

Accepter une aide financière de 8 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement hivernal dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2023 dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 8 000 \$ (1237050001)

**CA22 26 0159 du 4 juillet 2022**

Accepter une aide financière de 7 000 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement estival dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2022 - Approuver l'entente dans le cadre du programme de « Parc actif » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 7 000 \$ (1227150003)

**CA22 26 0040 du 7 mars 2022**

Accepter une aide financière de 15 624 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités de prêt d'équipement de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2021-2022 - Approuver l'Entente dans le cadre du programme de Parc actif de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 15 624 \$ (12277150001)

**DESCRIPTION**

Le montant octroyé à l'Arrondissement dans le cadre du programme « Circonflexe » permettra de faire de l'animation et de l'achat d'équipement de plein air dans les stations loisir. Le matériel sera prêté par les organismes mandatés dans les stations loisir de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant le point suivant : 1.3. Place à la pratique libre - Élargir et diversifier l'offre de loisir en pratique libre dans les installations et les espaces publics.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total maximal accordé est de 49 500 \$ dans le cadre de l'entente du programme « Circonflexe » pour la réalisation d'événements, d'animation et l'achat de matériel de plein air et de loisir tel que décrit dans ladite entente.

Un seul versement de 49 500 \$ sera remis dans les trente jours suivant la signature de la

convention.

L'achat des équipements sera fait par la Division des sports, des loisirs et du développement durable une fois le virement de crédits de 49 500 \$, net de ristournes, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers (équivalent à l'aide financière) fait.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le montant disponible de 49 500 \$ dans le cadre de la contribution financière de « Circonflexe » ne sera plus disponible et ne pourra être octroyé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente

- Versement de la contribution financière à l'Arrondissement
- Achat des équipements avant le 31 mars 2026
- Période de tenue des activités et du prêt d'équipements
- Reddition de comptes

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle DESJARDINS  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-18

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1258954001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:47

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258954001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 260022 - 3 février 2025, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Carnaval d'hiver - Aloha des neiges », « Temps des sucres sur la Plaza », « Défi YMCA 2025 », « Festival Action Santé », « Azimut 4 - Masson en fête », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 », « Cinéma en plein air, projections familiales/documentaires », et « ItalFestMTL »

CA24 260271 - 2 décembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le

domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion sociale, en équité et en

accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
Agente de développement aux événements

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs

Le : 2025-02-24

spéciaux et animation du domaine public

et du développement social



**Dossier # : 1255806001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer ainsi qu'une réduction de la vitesse prescrite de 40 km/h à 30km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'édicter l'ordonnance \_\_\_\_\_, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer ainsi qu'une réduction de la vitesse prescrite de 40 km/h à 30km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre .

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 15:02

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255806001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer ainsi qu'une réduction de la vitesse prescrite de 40 km/h à 30km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan Vision Zéro, adopté en 2022 par la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à cette vision pour assurer la sécurité des déplacements et sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse dans les zones scolaires et aux entrées des quartiers résidentiels.

En conformité avec la *Charte des milieux de vie montréalais* et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public énoncés dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* , plusieurs interventions sont mises en œuvre afin d'aménager le territoire, dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels. Il est proposé de revoir la vitesse de la circulation des automobiles sur le tronçon de Jean-Talon Ouest et Est, entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Pie-IX, à la limite de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie et celle de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Une des mesures mises de l'avant pour améliorer la circulation locale, tout en augmentant le sentiment de sécurité des citoyens, est de réduire les limites de vitesse dans les rues de l'arrondissement et d'instaurer des zones de vitesse maximale de 30 km/h aux abords des écoles et des parcs.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite changer la limite de vitesse sur les rues Jean-Talon Ouest et Est de 50 km/h à 40 km/h, entre la limite ouest de l'arrondissement jusqu'à la rue Boyer et réduire également la vitesse prescrite de 40

km/h à 30 km/h entre les rues De Normanville et Fabre, afin d'harmoniser les limites de vitesse avec celles de l'arrondissement limitrophe Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)* .

Précisons que la vitesse prescrite a été abaissée de 50 km/h à 40 km/h à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024, sur le tronçon concerné par le REV Jean-Talon, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 0181 - 6 juin 2016 - Édiction d'une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et écoles, ainsi qu'une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA24 26 0167- 3 septembre 2024 - Édiction d'une ordonnance- Abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau

## **DESCRIPTION**

Après analyse et afin d'assurer la sécurité aux abords des écoles, des garderies et des parcs ainsi que pour harmoniser la vitesse sur l'ensemble du réseau artériel de l'arrondissement, en accord avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nous recommandons d'ordonner :

L'abaissement de la vitesse sur la rue Jean-Talon Ouest et Est, de la limite ouest de l'arrondissement jusqu'à la rue Boyer, d'une vitesse de 50km/h à 40km/h et de la rue De Normanville à la rue Fabre d'une vitesse de 40km/h à 30km/h.

## **JUSTIFICATION**

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance parcourue lors de manœuvres d'urgence et ainsi, les risques de collision comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs, la gravité des blessures et les risques de mortalité en cas de collision

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

Ces changements visent à améliorer le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement en continuant les mesures prises par l'Arrondissement afin de créer des milieux de vie attractifs et sécuritaires. La réduction de la vitesse de circulation permet de réduire les problèmes de sécurité routière, en plus d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes. Ces mesures permettent aussi d'améliorer la quiétude des riverains et des utilisateurs d'espaces publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM).

## **MONTRÉAL 2030**

Cette mesure de réduction de vitesse incitera les conducteurs à modifier leurs comportements, en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport. Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :

- Amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
- Sensibilisation et modification des comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- Réduction du nombre et de la gravité des accidents;
- Adoption de la vision Zéro accident;
- Modifications apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'Arrondissement :

- Le SPVM sera avisé des nouvelles limites de vitesse.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à EESM à la suite de l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

- Mars 2025 : Adoption de l'ordonnance;
- Courant 2025 : Rédaction d'un plan de communication et mise en place des présignaux et des panneaux avisant la réduction de vitesse.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au *Code de sécurité routière* (art. 295 et 626) et au *Règlement municipal* C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

Chanelle GASSE, 6 février 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David TREVISAN  
Agent Technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1255017001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-17), tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:27

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255017001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) (ci-après « Règlement ») dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but d'ajouter deux catégories de fonctionnaires, soit les contremaîtres et les régisseurs, à la définition des fonctionnaires de niveau F, afin de leur déléguer (en plus des préposés au soutien administratif ou des préposés au budget) le pouvoir de conclure des contrats de moins de 2 000 \$ en modifiant **l'article 1** du Règlement.

La dévolution de pouvoirs proposée permettra d'accélérer et de faciliter le processus de gestion contractuelle, qui revêt un caractère essentiellement administratif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA05 26 0093 - séance du 4 avril 2005 - GDD 1053575002 - Adopter le règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés  
 (...)

CA18 26 0356 - séance du 3 décembre 2018 - GDD 1186690001 - RCA-23-11 – Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) »

(...)

CA21 26 0167 - 5 juillet 2021 - GDD 1215017002 - RCA-23-14 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)

CA23 26 0048 - 6 mars 2023 - GDD 1220284004 - RCA-23-15 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR)

CA23 26 0066 - 3 avril 2023 - GDD 1238557001 - RCA-23-16 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de procéder à plusieurs modifications

## DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire a pour but de déléguer également aux contremaîtres et régisseurs (en plus des préposés au soutien administratif et des préposés au budget) le pouvoir de conclure des contrats de moins de 2 000 \$ (contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat) en modifiant **l'article 1** du Règlement.

Cet article serait donc modifié et se lirait comme suit (la modification paraît en caractères gras) :

1. « Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A » : le directeur d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de directions et le chef de division – communications et adjoint à la direction;

« fonctionnaire de niveau C » : les chefs de divisions et le secrétaire d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau D » : les chefs de sections;

« fonctionnaire de niveau E » : les agents de personnel;

« fonctionnaire de niveau F » : les préposés au soutien administratif ou les préposés au budget **ainsi que les contremaîtres et les régisseurs**.

En ajoutant, à **l'article 1** du Règlement, à la définition de « fonctionnaire de niveau F » les contremaîtres et régisseurs, ceci leur permettra, tel qu'il est mentionné dans **l'article 18** du Règlement, d'octroyer des contrats relatifs à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat.

## JUSTIFICATION

La délégation de pouvoirs ainsi proposée facilitera la gestion du processus contractuel par l'administration et permettra aux contremaîtres et régisseurs de conclure des contrats de moins de 2 000 \$ par l'utilisation, par exemple, d'une carte de crédit afin d'acquérir des biens nécessaires au bon déroulement des activités dans lesquelles ils interviennent.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification réglementaire proposée est susceptible de contribuer à l'amélioration du processus de gestion contractuelle, tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : séance du 3 février 2025

Adoption : séance du 10 mars 2025

Publication d'un avis d'entrée en vigueur : mars 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice RCSAG

Le : 2025-01-13

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-23-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA-23)**

**VU** l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)* est modifié par l'ajout des termes « ainsi que les contremaîtres et les régisseurs » à la suite des termes « « fonctionnaire de niveau F » : les préposés au soutien administratif ou les préposés au budget ».

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1249944010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-8) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA-6-8 modifiant le règlement RCA-6 régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:27

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249944010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-8) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n<sup>o</sup> 69) a été adoptée le 25 mars 2021 et la majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. Cette loi comprend notamment des ajustements aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) concernant les règlements de démolition adoptés par les municipalités, rendant nécessaires certaines modifications au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

Les modifications nécessaires concernent principalement les critères d'évaluation lors de la démolition de bâtiments patrimoniaux et un ajustement à la procédure d'appel des décisions du comité de démolition.

Voici une brève synthèse du contenu et des obligations prescrites par la LAU qui concernent cette modification réglementaire :

- Modification de la définition d'un « immeuble patrimonial »;
- Obligation de définir des critères spécifiques pour un immeuble patrimonial;
- Nouvelles exigences administratives relatives aux avis et à la révision de la décision;
- Amendes plus élevées pour une démolition illégale d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la LPC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N.A.

**DESCRIPTION**

Le règlement RCA-6-8 modifie le règlement RCA-6 régissant la démolition d'immeubles afin d'ajouter :

- L'obligation, si la demande de démolition touche un immeuble patrimonial, de publier un avis public et de l'envoyer au ministre de la Culture et des Communications;
- Qu'une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial peut demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble;
- La valeur patrimoniale d'un immeuble dans la liste des critères d'évaluation d'une demande ainsi que les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial;
- Que le ministre de la Culture et des Communications doit être consulté avant que le comité rende sa décision lorsqu'une demande touche un immeuble patrimonial;
- Que lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision, un avis de sa décision doit être notifié sans délai au conseil de Ville. Il doit également être notifié au conseil de Ville sans délai, un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le conseil autorise une telle démolition;
- Une modification à la définition « d'immeuble patrimonial »;
- Une mise à jour du montant des amendes tel que prescrit dans la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n<sup>o</sup> 69)*;
- Un ajustement administratif aux modalités de remise d'une traite bancaire à titre de garantie monétaire.

## JUSTIFICATION

La DDET recommande de procéder à la modification du règlement RCA-6 régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n<sup>o</sup> 69).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

## MONTREAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2025	Avis de motion et adoption du projet de règlement
Mi-février 2025	Avis public d'assemblée de consultation publique
Fin février 2025	Assemblée de consultation
10 mars 2025	Adoption du règlement
Fin mars 2025	Certificat de conformité – Entrée en vigueur

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-07

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur  
Direction du développement du territoire et  
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**  
**RÈGLEMENT RCA-6-8**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-6)**

---

Vu les articles 113, 119, 120 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 février 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est modifié par :
  - 1° La suppression de la définition du terme « immeuble d'intérêt patrimonial »
  - 2° L'insertion, après la définition de « façade », de la définition suivante :

« « immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ([chapitre P-9.002](#)), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi »
2. L'article 5 de ce règlement est modifié par :
  - 1° Le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble patrimonial »
  - 2° Le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 2° tout projet de démolition d'un immeuble nécessitant une autorisation du ministre ou du conseil municipal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002) ; »
3. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public est transmise sans délai par le comité au ministre de la Culture et des Communications. »
4. L'article 14 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier ou du greffier-trésorier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte l'étude de la demande ou reporte le prononcé de sa décision, selon son choix, et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux (2) mois à compter de l'audition, lorsque l'étude de la demande est reportée ou à compter de la date de la fin de l'audition, lorsque la décision est reportée. Le Comité ne peut reporter l'étude de la demande ou reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois. »

5. L'article 15 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **15.** Le comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun. »

6. L'article 16 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **16.** Le comité accorde l'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties en tenant compte, notamment, des considérations suivantes :

- 1° l'état de l'immeuble visé par la demande;
- 2° la valeur patrimoniale;
- 3° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- 4° le coût de la restauration;
- 5° l'utilisation projetée du sol dégagé;
- 6° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
- 7° tout autre critère pertinent.

Lorsque les travaux de démolition visent une maison shoebox, le comité doit également tenir compte des considérations suivantes :

- 1° l'importance relative de la maison visée par la démolition par rapport à l'ensemble des maisons shoebox de l'arrondissement;
- 2° l'intérêt architectural de la façade et de ses composantes;
- 3° la valeur que confère la maison shoebox à un ensemble, par sa localisation à proximité d'une ou plusieurs maisons shoebox;
- 4° la pertinence et la faisabilité de réaliser la rénovation du bâtiment plutôt que sa démolition afin de maintenir sa vocation d'origine;
- 5° la possibilité de maintenir la structure existante de la maison pour la réalisation du projet.

Lorsque les travaux de démolition visent un immeuble patrimonial, le comité doit également tenir compte des considérations suivantes :

- 1° son histoire;
- 2° sa contribution à l'histoire locale;
- 3° son degré d'authenticité et d'intégrité;
- 4° sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;
- 5° la réutilisation des matériaux et l'intégration de composantes architecturales d'origine dans le projet de remplacement. »

7. L'article 20.0.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

« Une traite bancaire doit minimalement comporter les informations suivantes :

- 1° Numéro du document;
- 2° Nom du bénéficiaire;
- 3° Nom de l'institution financière;
- 4° Date d'émission;
- 5° Montant en dollars canadiens;
- 6° Signature. »

8. L'article 26 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **26.** Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le Conseil.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité. »

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 27, de l'article suivant :

« **27.1** Lorsque le comité ou le conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil de la Ville de Montréal qui peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil. L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant. »

10. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Lorsque l'article 27.1 du présent règlement trouve application, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

- 1° la date à laquelle le conseil de la Ville de Montréal avise le directeur qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à cet article;
- 2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à cet article. »

- 11.** L'article 35 du présent règlement est modifié par l'ajout, à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa, du texte suivant :
- « L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ([chapitre P-9.002](#)) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi. »
- 12.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 35, de l'article suivant :
- « 35.0.1 : En plus des pénalités prévues à l'article 35, la Ville de Montréal peut exiger la reconstruction totale ou partielle de l'immeuble démoli. À défaut par le contrevenant de reconstruire l'immeuble conformément à la réglementation applicable, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier, auquel cas les frais encourus constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble. »



**Dossier # : 1248729004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 14:37

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248729004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'analyse préliminaire du premier projet de Règlement (01-279-80) par la Division de la planification urbaine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité a soulevé des enjeux de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville Montréal (ci-après « le Plan ») concernant les éléments suivants :

# Article du premier projet du 01-279-80	Contenu de l'article du premier projet du 01-279-80	Élément posant un enjeu de conformité au Plan
1 par. 2°	L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) est modifié par :  1° [...];  2° L'ajout, à la fin de la définition « équipement mécanique », des mots « . Dans le cadre du présent règlement, une antenne et un panneau solaire ne sont pas considérés comme étant un équipement mécanique ; ».	<p>Selon la disposition 5.8.2 (Les équipements mécaniques) du document complémentaire du Plan, la réglementation d'arrondissement doit régir l'implantation d'un équipement mécanique sur un bâtiment ou un terrain de façon à limiter sa visibilité de la voie publique.</p> <p>Le Document Complémentaire du Plan définit un équipement mécanique comme « un appareil et un conduit électriques, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air tels qu'une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation, à l'exception d'un appareil de climatisation individuel et amovible. ».</p> <p>D'après cette définition, les panneaux solaires sont considérés comme des équipements mécaniques (plus précisément comme des appareils électriques).</p> <p>L'article 85 du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-</p>

		<p>279) permet de répondre à la disposition 5.8.2.</p> <p>Cependant, en ne considérant plus les panneaux solaires comme des équipements mécaniques, le paragraphe 2° de l'article 1° du premier projet de <i>Règlement</i> (01-279-80) pose un enjeu de conformité au Plan.</p> <p>Nous avons donc retiré cette disposition du second projet de <i>Règlement</i> (01-279-80), puisque les antennes sont déjà régies par le chapitre IV du titre IV du <i>Règlement</i> (01-279) et que la question des panneaux solaires sera réglée dans le cadre de l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (Partie 3 - Chapitre 6 - DC 9.1).</p>
2	<p>Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6, de l'article suivant :</p> <p>« 6.1 Malgré l'article 6, dans le cas où un terrain est découpé par plus d'une zone, les dispositions des plans intitulés « Limites de hauteur », « Modes d'implantation », « Taux d'implantation et densités » et « Usages prescrits » de l'annexe A de la zone occupant la majorité du terrain sont applicables.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas à un terrain transversal. ».</p>	<p>Selon le chapitre 3 du Plan sur sa mise en œuvre, l'élément suivant fait partie de la liste des principes d'application des différents paramètres de densité de construction (carte 3.1.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la délimitation des aires sur les extraits de la carte « la densité de construction » présentées à la partie II du Plan d'urbanisme doit être interprétée en fonction des emprises de rues et de ruelles ainsi que des limites cadastrales existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme.</li> </ul> <p>Ce nouvel article ne nous permettant pas d'assurer le respect du principe susmentionné et de respecter les paramètres de densité de construction prescrits au Plan, nous avons décidé de le retirer du second projet de <i>Règlement</i> (01-279-80).</p>

En terminant, afin de faciliter l'application du Règlement (01-279), nous sommes venus préciser que, pour l'article 353.2, c'est le local commercial d'un restaurant ou d'un débit de boissons alcooliques auquel est rattaché un café-terrasse pouvant être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels qui doit être situé dans un secteur de la classe C des catégories C.4(1), C.4(2) et C.5, et non le café-terrasse en tant que tel.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248729004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme, adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et en simplifier l'application. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens. Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1);
- Règlement sur la propreté (RCA-65);
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2).

**Objet des modifications**

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

### Arbres et verdissage :

- *Toit vert sur mezzanine* : Les toits verts sur mezzanines sont désormais autorisés car ils ne seront plus assimilés à une construction hors toit sur une construction hors toit.
- *Amendes* : Les montants des amendes pour les abattages d'arbres non autorisés sont mis à jour avec ceux prescrits dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1).
- *Superficie minéralisée au sol d'un terrain* : La superficie minéralisée au sol d'un terrain peut être remplacée ou augmentée pour l'aménagement d'une margelle ainsi que pour la remise aux normes d'une descente de béton au sous-sol si le pourcentage de verdissage du terrain n'est pas diminué.

### Apparence des bâtiments et PIIA :

- *Bâtiments commerciaux de moyenne ou de grande surface* : La construction, l'agrandissement, la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface sont assujettis aux critères d'intégration architecturale applicables aux bâtiments commerciaux de moyenne ou de grande surface.

### Usages :

- *Continuité commerciale sur la Plaza St-Hubert* : Au moins 60 % du rez-de-chaussée des bâtiments sur la Plaza St-Hubert doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette occupation doit avoir son entrée principale sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André.
- *Usage activité communautaire ou socio culturelle* : L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux et ce, malgré la classe d'occupation indiquée aux plans intitulés « Usages prescrits » de l'Annexe A sur la Plaza St-Hubert.

### Usages conditionnels :

- *Pôles de ravitaillement* : Autoriser les « pôles de ravitaillement » dans les stationnements publics en usage conditionnel.
- *Café-terrasse* : Élargir les opportunités de recours à la procédure des usages conditionnels pour des cafés-terrasses sur le domaine privé, selon certaines conditions.

### Stationnement :

- *Stationnement en façade* : Les stationnements extérieurs en façade sont interdits lorsque le terrain est bordé par une ruelle.
- *Stationnement extérieur de 5 unités et plus* : Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 75 m<sup>2</sup> est assujetti à des exigences d'aménagement et de verdissage.
- *Stationnement extérieur de 10 unités et plus* : Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 150 m<sup>2</sup> est assujetti à des exigences d'aménagement et de verdissage plus importantes.

#### Occupation des cours avant :

- *Places assises aux fins de la consommation d'aliments* : Les 12 places assises aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce autorisées en cour avant ne peuvent faire l'objet d'un service aux tables.

#### Autres sujets :

- *Antennes et panneaux solaires* : Les antennes et les panneaux solaires sont retirés de la définition d'équipement mécanique.
- *Dépendances* : Les hangars et les garages, rattachés ou non, sont inclus dans la définition de dépendance.
- *Amendes* : Les montants des amendes sont ajustés avec les maximums prescrits dans la *Loi sur les cités et villes* (C.-19).
- *Droits acquis* : La démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure dérogatoire en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée ne constitue pas des travaux visant à réparer, maintenir ou entretenir une construction.

#### Occupation du domaine public :

- *Référence* : Retrait d'une référence au *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) puisqu'il a été abrogé.

#### Propreté :

- *Hauteur maximale d'herbes* : Retrait des références qui associent la hauteur des herbes à une nuisance.

#### Permis et certificats :

- *Équipement mécanique* : Correction d'une coquille.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, incluant par exemple les modifications aux fascicules d'évaluation PIIA qui les rendent plus fonctionnels et qui permettent de mieux encadrer les projets.

Usages : L'exigence du 60 % d'occupation des rez-de-chaussées par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels et l'autorisation de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à tous les niveaux sur la Plaza St-Hubert viennent y favoriser la continuité et l'intensité commerciales.

Usages conditionnels : L'autorisation des « pôles de ravitaillement » dans les stationnements publics en usage conditionnel permet de favoriser la viabilité de certaines initiatives de

livraisons carboneutres dans l'arrondissement. L'ajout de la possibilité de déposer une demande pour l'aménagement d'un café-terrasse conformément à la procédure des usages conditionnels dans un secteur de la classe C de la catégorie C.4 instaure plus de flexibilité pour les commerçants.

Stationnement : Les conditions pour lesquelles l'aménagement d'une unité de stationnement est autorisée en façade sont plus cohérentes. Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 75 m<sup>2</sup> et de plus de 150 m<sup>2</sup> est assujéti à des normes d'aménagement et de verdissement supplémentaires afin de bonifier les opportunités de verdissement et de plantation de végétaux ainsi que pour réduire la présence d'îlots de chaleur importants.

Occupation des cours avant : La modification apportée vient préciser la distinction entre les 12 places assises autorisées en cour avant sans permis et celles devant faire l'objet d'une demande de permis pour un café-terrasse.

Antennes et panneaux solaires : Les antennes et les panneaux solaires sont retirés de la définition d'équipement mécanique afin de clarifier les situations pour lesquelles un permis d'équipement mécanique est requis.

Dépendances : Les hangars et les garages, rattachés ou non, sont inclus dans la définition de dépendance pour simplifier les interventions sur ces composantes.

Propreté : Le retrait des références qui associent la hauteur des herbes à une nuisance s'effectue à la demande du Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

Permis et certificats : Permet d'assurer la cohérence entre le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-180).

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 décembre 2024

Assemblée publique de consultation : 27 janvier 2025

2e projet de règlement : 3 février 2025

Procédure référendaire : février 2025

Adoption du règlement : CA mars 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : mars 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)

Le : 2024-11-13

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**  
**RÈGLEMENT 01-279-80**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT- LA PETITE-PATRIE - RÈGLEMENT OMNIBUS 2024**

---

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.31, 145.36 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 80 et 169 de l'annexe C de cette Charte.

À sa séance du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

**SECTION I**

**RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)**

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement, à la définition « dépendance », des mots « un bâtiment, un abri ou un cabinet » par les mots « un bâtiment, incluant un hangar et un garage, rattaché ou non, un abri ou un cabinet ».
2. L'article 20.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, des mots « Un toit végétalisé n'est pas considéré comme une construction hors toit. ».
3. L'article 129.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du paragraphe 3°:  
« 4° un pôle de ravitaillement sur le terrain d'un stationnement public, sous réserve des conditions de l'article 246.5 et de l'atteinte de critères d'évaluation de l'article 328.11.4. ».
4. L'article 172 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le retrait des mots « autorisé par la Ville ».

5. L'article 203 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'abrogation, au paragraphe 1°, du sous-paragraphe a).
  
6. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 203, de l'article suivant :  

« **203.1** Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.5, l'usage suivant est également autorisé à tous les niveaux et ce, malgré la classe d'occupation indiquée aux plans intitulés « Usages prescrits » de l'Annexe A :

1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

a) activité communautaire ou socioculturelle. ».
  
7. L'article 206 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :  

« En plus des dispositions mentionnées aux alinéas précédents, l'occupation d'un local dans la zone 0043 doit s'effectuer sur au moins 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. Cette occupation doit avoir son entrée principale sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André. ».
  
8. Le tableau de l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout des mots « sans service aux tables, » après le mot « assises, » dans la deuxième colonne de la ligne « 6 ».
  
9. L'article 353.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est remplacé par l'article suivant :  

« **353.2.** Lorsque non autorisé en vertu de l'article 352, l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dont le local est situé dans un secteur de la classe C des catégories C.4(1), C.4(2) et C.5 peut être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 353.1.

De même, l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dont le local est situé dans un secteur visé au premier alinéa, sur un terrain non bâti adjacent à celui où est situé le restaurant ou le débit de boissons alcooliques auquel il se rattache, peut également être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 353.1. ».
  
10. L'article 413.7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le deuxième alinéa suivant :  

« Malgré le premier alinéa, la superficie minéralisée au sol d'un terrain peut être remplacée ou augmentée pour l'aménagement d'une margelle ainsi que pour la remise aux normes d'une descente de béton au sous-sol si le pourcentage de verdissement du terrain n'est pas diminué. ».

11. L'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, au début du paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « en l'absence d'une ruelle, ».
12. L'article 591 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « et plus. », des mots « La démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure de plus de 75 mètres carrés en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée à l'intérieur d'une période de 5 ans est également visée par les dispositions de la présente sous-section. ».
13. L'article 608 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « de plus de 10 unités. », des mots « La démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure de plus de 152 mètres carrés en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée à l'intérieur d'une période de 5 ans est également visée par les dispositions de la présente sous-section. ».
14. L'article 659 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du second alinéa suivant :  
« Aux fins du présent article, la démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure dérogatoire en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée ne constitue pas des travaux visant à réparer, maintenir ou entretenir une construction. ».
15. L'article 671 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :
  - 1° L'ajout, à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « , en incluant les modifications apportées à une façade du même bâtiment; » à la suite des mots « ou une cage d'ascenseur »;
  - 2° Le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :  
« 6° la construction, l'agrandissement, la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface; ».
16. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'abrogation de l'article 678.2.
17. L'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est remplacé par l'article suivant :  
« **679.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
  - 1° s'il s'agit d'une personne physique :
    - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
    - b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$;
  - 2° s'il s'agit d'une personne morale :
    - a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$ . ».

**18.** L'article 680 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est remplacé par l'article suivant :

« **680.** Malgré l'article 679, quiconque contrevient aux articles 379.1 et 381 du présent règlement ou autorise des travaux en contravention à ces articles commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 2 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant de 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- 2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant de 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive. ».

## **SECTION II**

### **RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1)**

**19.** L'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est modifié par la suppression, au paragraphe 2.1° du premier alinéa, des mots « autre qu'une clôture visée à l'article 4 du Règlement sur les clôtures (RCA27) ».

## **SECTION III**

### **RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ (RCA-65)**

**20.** L'article 4 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié par :

- 1° L'abrogation, au premier alinéa, du paragraphe 2°;
- 2° L'abrogation du second alinéa.

**21.** L'article 5 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié, au second alinéa, par la suppression des mots « , à la tonte de l'herbe ».

**22.** L'article 19 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié par l'abrogation, au premier alinéa, du paragraphe 3°.

**23.** L'article 20 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié, au second alinéa, par le remplacement des mots « obstructions, des matières malpropres ou nuisibles ou à la tonte de l'herbe, aux » par les mots « obstructions et des matières malpropres ou nuisibles aux ».

**24.** L'article 40 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié par l'abrogation du paragraphe 1°.

## **SECTION IV**

### **RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., c. C-3.2)**

- 25.** L'article 23.8 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) est modifié par le remplacement, au second sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, des mots « d) pour un équipement mécanique de plus de deux (2) mètres cubes et d'une hauteur supérieure à 1,5 mètres » par les mots « e) pour un équipement mécanique de plus de deux (2) mètres cubes ou d'une hauteur supérieure à 1,5 mètres ».

**Dossier # : 1248979005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 3 794 482 :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 1315-1345, rue de Bellechasse;
- b) La construction d'un immeuble comprenant 56 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de huit (8) logements dans les zones 0192 et 0221.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du

permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) Prévoir des rampes pour les personnes à mobilité réduite dans la porte cochère pour faciliter les accès à la cour et à l'ascenseur situé au sous-sol;

b) S'assurer de proposer une matérialité contemporaine, de concevoir des façades épurées et de limiter le nombre d'éléments de matérialité proposé;

c) Valider que le type de végétaux proposés sur la toiture soit approprié;

d) Intégrer des aménagements permanents pour la placette du commerce et l'espace dans la cour arrière.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2025-01-24 12:08

Signataire :

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248979005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

**CONTENU****CONTEXTE**

En date du 22 août 2024, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain sur le lot 3 794 482 et portant les numéros civiques 1315-1345, rue de Bellechasse.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

La dérogation demandée se rapportant au nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire, selon l'article 113 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (LAU).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482) et la construction d'un nouveau bâtiment

mixte sur la propriété. Le bâtiment à construire comprendrait trois (3) étages hors sol, un niveau de sous-sol et des mezzanines. Un local commercial est prévu à l'intersection des rues de Bellechasse et De Lanaudière, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 1 300 m<sup>2</sup>. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

### Détails du projet

La construction serait située à l'intersection de la rue de Bellechasse, en bordure du REV cyclable Bellechasse, et de la rue De Lanaudière. Le secteur est caractérisé par la présence du parc Père-Marquette qui borde les deux côtés de la rue de Bellechasse avec la portion dédiée aux espaces de jeux pour enfants, le jardin communautaire et les terrains de volleyball. Une présence commerciale est également présente à l'intersection des rues de Bellechasse et Chambord avec deux garages mécaniques pour véhicules. Le secteur est également caractérisé par la présence de plusieurs plex d'époque de deux à trois étages, et de conciergeries.

La nouvelle construction nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain, une structure de deux étages abritant des usages commerciaux. Le bâtiment est caractérisé par une occupation quasi-totale du terrain, incluant un quai de chargement accessible par la rue De Lanaudière. La valeur architecturale et historique du bâtiment a été identifiée comme faible par les études déposées, alors que l'état de la structure du bâtiment ne permet pas de lui ajouter des étages afin de le convertir à des activités résidentielles. Sa conception le rend également peu propice à une conversion vers d'autres usages.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 13,5 m et comprendrait trois étages hors sol, incluant des mezzanines. Le taux d'implantation proposé est de 56 % et 35 % du terrain serait composé d'espaces verts, incluant des toits végétalisés. Le projet propose 56 logements et un local commercial. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 114 cases de stationnement pour vélos situées au sous-sol sont projetées.

L'implantation du bâtiment en forme de L propose des reculs par rapport à la limite avant et intègre de légers jeux de recul et d'avancé sur les façades. Le commerce vient marquer le coin au niveau du rez-de-chaussée. Le traitement architectural des façades propose une matérialité de maçonnerie double s'inspirant du secteur, d'une porte-cochère donnant accès à la cour arrière et de balcons à chaque étage.

La cour arrière jouxtant la ruelle est majoritairement verdie et est reliée à la rue de Bellechasse par une porte-cochère. Ces espaces verts au sol totalisent une proposition de 30 % du terrain laissé libre de construction.

### Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation (01-279)	Paramètre du projet
Usage	H.2-4 (2 à 8 logements)	56 logements

Autoriser la dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) qui autorise jusqu'à 8 logements maximum dans les zones 0192 et 0221.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le projet offrira 56 nouveaux logements de tailles variées, dont une majorité accessible pour les personnes à mobilité réduite et une portion significative pouvant accueillir des familles;
- L'aménagement paysager proposé bonifie le verdissement et la canopée du secteur;
- La volumétrie s'agence avec celles de projets adjacents;
- Le projet remplace un bâtiment présentant peu d'intérêt pour le secteur;
- Une cour arrière est prévue afin de venir créer un cœur vert au centre du lot pour les futurs occupants.

## CCU

À la séance du 27 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

À la séance du 11 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTREAL 2030

Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - 3 février 2025
2. Publication de l'avis public - février 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - février 2025 (date à déterminer)
4. Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - 10 mars 2025
5. Processus référendaire (si requis) - mars 2025 (date à déterminer)

6. Adoption finale de la résolution de PPCMOI - 7 avril 2025
7. Entrée en vigueur de la résolution - avril-mai 2025 (date à déterminer)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude BELANGER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



**Dossier # : 1249944008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé au 6370-6376, 6e Avenue

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 169 913, l'agrandissement du bâtiment existant malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

1. La subdivision d'un logement existant, malgré l'interdiction d'une telle subdivision prescrite à l'article 135.2 du Règlement 01-279;
2. L'agrandissement du bâtiment menant à un total de quatre logements, plus un logement additionnel en sous-sol, malgré le nombre maximal de trois logements, plus un logement supplémentaire en sous-sol prescrit à l'article 138 du *Règlement* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

1. Prévoir une toiture végétalisée au-dessus de l'agrandissement ou, à défaut, une mesure de récupération des eaux de pluie de la toiture;
2. Éviter le prolongement du revêtement métallique au 2e étage sur le mur mitoyen;
3. Éviter les revêtements métalliques imitant le bois.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-01-24 12:06

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249944008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé au 6370-6376, 6e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour un projet d'agrandissement concernant la propriété située sur le lot n° 2 169 913, située au 6370 à 6376, 6e Avenue.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la subdivision de logements et au nombre de logements

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre l'agrandissement du bâtiment sis au 6370 à 6376, avenue Papineau (lot 2 169 913) afin d'y ajouter un logement supplémentaire. Le terrain ayant une largeur plus importante que les terrains réguliers de la rue, de l'espace est disponible pour construire en cour latérale. Le projet comprend la démolition d'une portion du bâtiment existant correspondant à un ancien garage et son remplacement par l'agrandissement abritant le nouveau logement. Le projet porterait le nombre de logements hors-sol à quatre, avec un logement additionnel en sous sol (autorisé en vertu de l'article 143 du Règlement d'urbanisme (01-279)). Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la subdivision de logements et au nombre de logements

autorisés.

### Détails du projet

La propriété est située sur la 6 Avenue, en face des écoles primaires Rose-des-Vents et Louis-Hébert, à une centaine de mètres du parc Beaubien. Elle bénéficie d'un terrain d'une largeur de plus de 15 mètres, soit le double des terrains typiques du secteur.

Le projet prévoit la démolition d'une annexe au bâtiment principal prenant la forme d'un ancien garage, converti en pièce habitable attachée au logement du rez-de-chaussée de façon irrégulière. Cette construction serait remplacée par un nouveau volume de deux étages comprenant un nouveau logement de trois chambres bénéficiant d'un accès extérieur indépendant.

Le projet comprend le démantèlement de la case de stationnement située en cour avant et sa végétalisation. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est prévue. Quatre cases de stationnement pour vélo sont projetées, dans la cour arrière donnant sur la ruelle.

L'agrandissement proposé aurait une hauteur d'environ 2,47 mètres, soit la même hauteur que le bâtiment voisin, sur la gauche. Le bâtiment agrandi aurait une superficie au sol d'environ 184 m<sup>2</sup> et un taux d'implantation de 38,5 %, largement en deçà du taux maximal de 60 %. 36,36 % du terrain serait laissé au verdissement.

L'agrandissement profiterait d'une terrasse au toit et d'un accès à la cour arrière.

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Subdivision de logements	Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé	Un logement est subdivisé par le retrait de l'annexe latérale
Nombre de logements	3 logements + 1 logement supplémentaire en sous-sol	4 logements + 1 logement supplémentaire en sous-sol

- Autoriser la dérogation à l'article 135.2 du *Règlement* (01-279), concernant la subdivision de logements;
- Autoriser la dérogation à l'article 138 du *Règlement* (01-279), concernant le nombre de logements.

Les dérogations demandées se rapportent notamment au nombre de logements maximal. Malgré cela, l'autorisation de la résolution concernant cet élément n'est pas susceptible d'approbation référendaire en raison d'une exception prévue à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La densification douce de ce terrain est justifiable, étant donné que le lot visé a une superficie deux fois plus grande que les lots typiques dans cette zone;
- Le remplacement du volume atypique de gauche par un nouveau volume abritant un logement constitue une utilisation plus optimale de cet espace;
- L'agrandissement, qui reprend la forme d'un second bâtiment, permet de favoriser une meilleure intégration qu'un agrandissement du volume existant;
- La portion habitable retirée est un ancien garage qui a été converti sans autorisation;
- Le logement proposé comprendra trois chambres, convient à une famille et s'accorde au secteur qui possède une école primaire;
- Le bâtiment s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le retrait de la case de stationnement en façade permet le verdissement de la cour avant, le retrait de l'entrée charretière et l'amélioration de la circulation piétonne devant le bâtiment.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et d'y ajouter les critères d'aménagement additionnels suivant :

1. Prévoir une toiture végétalisée au-dessus de l'agrandissement ou, à défaut, une mesure de récupération des eaux de pluie de la toiture;
2. Éviter le prolongement du revêtement métallique au 2<sup>e</sup> étage sur le mur mitoyen;
3. Éviter les revêtements métalliques imitant le bois.

## CCU

À la séance du 13 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier

en première lecture - 3 février 2025

1. Publication de l'avis public - février 2025 (date à déterminer)
2. Consultation publique - février 2025 (date à déterminer)
3. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - mars 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1249944006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 3 795 709 :

a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 5625-5627, avenue Papineau, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages d'environ 3 533 m<sup>2</sup> en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages sans construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de deux (2) étages et de 16 m prescrites aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279;
- La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 4, malgré la densité maximale de 3,5 prescrite à l'article 34 du Règlement 01-279.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;

c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

a) Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2024-11-21 13:46

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249944006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suivant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie* (01-279-79) le 11 novembre 2024, un ajustement est requis à la recommandation, afin d'ajuster l'une des conditions prévues quant à la garantie monétaire applicable à l'autorisation donnée dans le présent dossier. Le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) plafonne maintenant le montant des garanties monétaires exigibles à 250 000 \$. Le texte de la condition d) du paragraphe 2° doit être ajusté comme suit :  
 « Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, **sans dépasser 250 000 \$**, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction; »

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249944006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du lot 3 795 709 portant le numéro d'immeuble 5625, avenue Papineau.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la densité et à la hauteur.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709) et la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur la propriété. Le bâtiment à construire comprendrait six (6) étages hors-sol et un niveau de sous-sol. Un local commercial est prévu à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 625 m<sup>2</sup>. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la densité et la hauteur.

## Détails du projet

La construction serait située sur un terrain de coin, à la jonction d'un secteur d'activités plus diversifiées le long de l'avenue Papineau et d'un secteur plus résidentiel à l'est. La piste multifonctionnelle des Carrières est située en face de la propriété.

La nouvelle construction nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain, une structure de deux étages abritant une entreprise de réfrigération. Le bâtiment est caractérisé par une occupation de près de 100 % du terrain et des façades de brique quasi aveugles à l'intersection des deux rues bordant le terrain. La valeur architecturale et historique du bâtiment a été identifiée comme faible par les études déposées, alors que l'état de la structure du bâtiment ne permet pas de lui ajouter des étages afin de le convertir à des activités résidentielles. Sa conception le rend également peu propice à une conversion vers d'autres usages.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 18,8 m et comprendrait 6 étages hors sol, sans mezzanine. Le taux d'implantation proposé est de 69,8 % et 20 % du terrain serait composé d'espaces verts et perméables. La densité proposée est de 3,94. 49 logements et un local commercial sont prévus. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 104 cases de stationnement pour vélos sont projetées, dont 93 intérieures.

Le bâtiment proposé s'articule en deux blocs, disposés de façon à tenir compte de la topographie du site, en légère pente vers le sud. Le volume le plus au nord, adjacent aux activités plus commerciales, comprend six (6) étages, alors que le volume encadrant l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand en comprend cinq (5). L'implantation laisse un dégagement entre la nouvelle construction et ses voisins résidentiels, situés à l'est. Le 6e étage est partiel, laissant place à une terrasse commune verdie, alors que le toit du 6e étage est majoritairement végétalisé. Le traitement architectural des façades propose une segmentation en deux (2) blocs, l'utilisation de loggias et une brique rouge faisant référence aux constructions plus industrielles bordant l'avenue Papineau. Le traitement du rez-de-chaussée est différencié par une matérialité pâle.

La cour arrière jouxtant la ruelle est majoritairement verdie et est reliée à la rue Dandurand par un lien piéton. Ces espaces verts au sol totalisent une proposition de 20 % du terrain laissé libre de construction.

## Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation (zone 0325)	Paramètre du projet
Densité	Min 1, max 3,5	3,94
Hauteur en m	Max. 16 m	18,8 m
Hauteur en étage	2 étages (art. 25.) 4 étages (zone)	6

- Autoriser la dérogation aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du Règlement 01-279, concernant la densité maximale prescrite.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le bâtiment à démolir présente une valeur architecturale et historique faible et son état ne permet pas une intensification des usages;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, par la libération d'espaces au sol, la plantation d'arbres et le verdissement de la toiture;
- L'implantation d'un local commercial dans un secteur peu desservi, en face du Réseau vert, diversifie l'offre commerciale du quartier;
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, dont la majorité est accessible universellement et dispose d'un espace extérieur privé;
- Des espaces communs verdis et aménagés sont prévus au sol et au toit, à la disposition des occupants;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, tient compte de milieu d'insertion et s'harmonise au secteur;
- L'implantation projetée s'éloigne des bâtiments voisins de moindre hauteur;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent adéquatement à l'ensemble bâti longeant l'avenue Papineau, qui comprend déjà des bâtiments de plus grande hauteur;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants, qui auront un accès direct au Réseau vert de l'arrondissement.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et d'y ajouter le critère d'aménagement additionnel suivant :

- Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.

## CCU

À la séance du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 2 décembre 2024
2. Publication de l'avis public - janvier 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - janvier 2025 (date à déterminer)
4. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - février 2025 (date à déterminer)
5. Processus référendaire - février 2025 (dates à déterminer)
6. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - mars 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-11-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1247345006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé au 5088-5090, rue de Bellechasse

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 5088-5090, rue de Bellechasse (lot 2 788 702 du cadastre du Québec) :

- a. Une hauteur de 12,5 mètres et de trois étages, sans construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).
- b. L'aménagement d'un maximum de quatre logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de trois logements.
- c. La possibilité d'aménager des surfaces minéralisées pour une allée de circulation piétonne, l'installation de supports à vélos, d'un baril récupérateur d'eau de pluie et des enclos à déchet, en dérogation aux articles 413.3 et 413.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce

paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Dans le but de limiter les surfaces minéralisées, ne pas aménager une allée piétonne dans l'espace libre en face de la 39e Avenue. L'accès au bâtiment peut se faire uniquement par la rampe d'accès;
- b. Que les surfaces minéralisées dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue soient en pavé perméable, à l'exception de la rampe d'accès;
- c. Verdir davantage le terrain et le bâtiment, par des plantes grimpantes ou descendantes par exemple;
- d. Faire en sorte que l'escalier dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue apparaisse moins massif, notamment avec des paliers arrondis;
- e. Pour les parements de l'étage ajouté, privilégier des teintes plus claires, semblables à celle du béton existant;
- f. Pour la maçonnerie de la partie de l'immeuble correspondant au bâtiment d'origine, privilégier une couleur similaire à l'existant, dans des teintes d'ocre.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2025-01-24 13:51

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247345006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé au 5088-5090, rue de Bellechasse

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* . Il s'agit d'un projet visant à ajouter un troisième étage, à aménager quatre nouveaux logements et à réaménager le terrain du bâtiment situé au 5088-5090, rue de Bellechasse, à l'intersection de la 39e Avenue. L'immeuble actuel, construit en 1957, est un établissement de coin de deux étages comprenant deux locaux commerciaux. Le rez-de-chaussée est occupé par un cabinet de dentiste alors que le deuxième étage est occupé par des bureaux. Le bâtiment occupe un peu plus de 75 % de la superficie du lot. Il y a également peu de recul entre la façade du bâtiment sur la rue de Bellechasse et la limite de lot.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Projet**

Le projet vise à transformer le deuxième étage de l'immeuble en deux logements ainsi qu'à ajouter un troisième étage comprenant deux autres logements. Le nouvel étage projeté serait contemporain avec une fenestration abondante et un parement métallique. Les façades du premier et du deuxième étage feront l'objet d'une réfection importante avec notamment le remplacement de la maçonnerie et des panneaux de béton.

À l'extérieur, deux cases de stationnement qui n'ont jamais été autorisées par un permis seront retirées. Dans ce même espace, le requérant souhaite installer des supports à vélos, une rampe d'accès, un baril récupérateur d'eau de pluie et des bacs pour la gestion des déchets. L'espace sera également verdi et un arbre à grand déploiement sera planté.

Le taux de verdissement de 30 % prescrit ne peut être atteint, car il y a très peu d'espaces libres sur le lot.

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRES DU PROJET
USAGE	H.2-3 (2 à 3 logements)	4 logements
HAUTEUR	2 à 2 étages 9 m	3 étages 12,25 m
VERDISSEMENT	30 %	7 % (malgré le fait que taux de verdissement minimal n'est pas atteint, maintien de surfaces minéralisées pour une rampe d'accès, enclos à déchet, allée de circulation piétonne, baril récupérateur d'eau de pluie et supports à vélo)

Le projet déroge aux articles 8, 121, 413.3 et 413.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

### Susceptible d'approbation référendaire

Les dérogations demandées se rapportent notamment au nombre de logements maximum et à la hauteur. Malgré cela, l'autorisation de la résolution concernant ces éléments n'est pas susceptible d'approbation référendaire en raison d'une exception prévue à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

### Contenu de la résolution de PPCMOI

#### Autorisations

La DDTET recommande d'autoriser pour la propriété sise au 5088-5090, rue de Bellechasse :

- Une hauteur de 12,5 m et de trois étages, sans construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement;
- L'aménagement d'un maximum de quatre logements;
- La possibilité d'aménager des surfaces minéralisées pour une allée de circulation piétonne, l'installation de supports à vélos, d'un baril récupérateur d'eau de pluie et des enclos à déchet.

#### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la DDTET recommande que le projet tienne compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Dans le but de limiter les surfaces minéralisées, ne pas aménager une allée piétonne dans l'espace libre en face de la 39e Avenue. L'accès au bâtiment peut se faire uniquement par la rampe d'accès ;
- Que les surfaces minéralisées dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue soient en pavé perméable, à l'exception de la rampe d'accès;
- Verdir davantage le terrain et le bâtiment, par des plantes grimpantes ou

descendantes par exemple;

- Faire en sorte que l'escalier dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue apparaisse moins massif, notamment avec des paliers arrondis;
- Pour les parements de l'étage ajouté, privilégier des teintes plus claires, semblables à celle du béton existant;
- Pour la maçonnerie de la partie de l'immeuble correspondant au bâtiment d'origine, privilégier une couleur similaire à l'existant, dans des teintes d'ocre.

## JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec des critères supplémentaires de révision architecturales, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le requérant propose le retrait de deux cases de stationnement, ce qui permet d'améliorer le verdissement du domaine privé et public;
- Une rampe d'accès au commerce du premier étage est ajoutée;
- Un arbre à grand déploiement est prévu à proximité de la ruelle;
- Le projet prévoit la réfection des façades d'une ancienne banque construite en 1957, ce qui protège et assure le maintien d'un point de repère du paysage urbain;
- Les matériaux proposés pour le nouvel étage sont de qualité;
- Le projet prévoit de déplacer au toit les éléments mécaniques visibles de la rue.

## Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 11 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de résolution de PPCMOI - 3 février 2025
2. Publication de l'avis public - février 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - février/mars 2025 (date à déterminer)
4. Adoption de la résolution de PPCMOI - 10 mars 2025
7. Entrée en vigueur de la résolution - mars/avril 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe COSSETTE  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-06

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



**Dossier # : 1259944001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés

Il est recommandé :

De soumettre au conseil de Ville pour adoption le projet de règlement intitulé *Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour »* , en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:49

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259944001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement de la consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en deux phases :

- Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- Phase 2 (à partir du 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Via l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement d'un réseau d'au moins 1 200 lieux de retour à partir du 1er novembre 2023, mais qui doit augmenter à au moins 1 500 lieux de retour dans les prochaines années.

Sur le territoire montréalais, l'objectif est fixé à un lieu de retour par 15 000 habitants. Trois de ces lieux sont déjà installés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans des zones où l'usage « Services personnels et domestique », incluant les retour de consignes, est autorisé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande pour un nouveau lieu de retour, soit un site Consignaction+, dans un secteur où l'usage n'est pas autorisé. Ce lieu de dépôt servirait également au traitement des contenants déposés dans les autres lieux de dépôt du secteur. À cet effet, l'article 53.31.0.3. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit la possibilité pour le conseil d'une municipalité locale, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux

conditions qu'il impose, de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés. Ce pouvoir spécial découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement, la compétence relève du Conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

### **Description du projet**

La demande déposée prévoit l'installation d'un nouveau lieu de retour dans le local situé au 5450, rue Fullum.

À terme, Consignation prévoit l'aménagement de deux types de lieux de retour sur le territoire national, lesquels sont instaurés selon les superficies requises et nécessitant des aménagements particuliers, soit :

- **le centre de retour, dit « centre urbain »**, nécessitant un local d'une **superficie inférieure à 2 500 pi<sup>2</sup> (soit 232 m<sup>2</sup> environ)**. Les trois sites déjà présents dans l'arrondissement sont de ce type;
- **le centre de retour en vrac, dit « centre de retour classique»**, nécessitant un local d'une **superficie inférieure à 10 000 pi<sup>2</sup> (soit 930 m<sup>2</sup> environ)**, lequel prévoit l'installation d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac et acheminés à partir des lieux de dépôt « urbains ». Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement pour la récupération des contenants en quantité plus importante. Le présent dossier concerne un lieu de retour de ce type.

Consignation a retenu le site du 5450, rue Fullum pour établir un centre de retour en vrac, en raison de son positionnement central sur le territoire de Montréal et de son caractère plus industriel, situé dans l'Espace affaires Rosemont. Le local est situé à l'angle des rues Fullum et Masson et fait partie d'une propriété comprenant des usages commerciaux et industriels légers. Le local occupe la portion sud de la propriété, dans une partie du bâtiment comprenant un seul étage.

Le site serait ouvert sept (7) jours par semaine pour recevoir des contenants déposés directement (en vrac ou à l'unité), acheminés à partir des autres lieux de dépôts plus petits, ou déposés par des établissements de consommation sur place (écoles, restaurants, établissement de santé et autres). Des équipements permettant le tri des contenants seraient installés et opérés par un à deux employés présents sur place. Les installations généreraient le mouvement de un à deux camions (16 pieds) par semaine.

## **Règlement d'urbanisme (01-279)**

Le site se trouve dans la zone 0363, où les usages suivants sont autorisés :

- Industrie (I.4)
- Commerces de gros et entreposage (C.7)
- Bureau (C.2: 32)

Les activités des lieux de dépôt correspondent à la catégorie d'usages I.7 (1) « industrie du tri et de la récupération », qui n'est pas autorisée dans la zone.

## JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)*, ayant pris effet à la suite de l'adoption du projet de Loi 65, lequel doit déployer près de 1 500 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec, et selon un quota minimal d'un centre de retour par tranche de 15 000 habitants pour la Ville de Montréal.

En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.* »

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transition écologique. Voir la grille ci-jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution mandatant le conseil municipal : 10 mars 2025

Dépôt du projet de règlement au comité exécutif : 2 avril 2025

Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion : 14 avril 2025

Adoption du règlement par le conseil municipal : 12 mai 2025

Entrée en vigueur du règlement : mai 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1257757001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2024

Il est recommandé :  
De prendre acte du dépôt de l'amendement des tableaux 5 et 7 du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui incluent le bilan des plantations d'arbres pour l'année 2024.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-02-28 14:50

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257757001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La résolution CA21 26 0072 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 mandate la Division des parcs et des installations pour assurer la mise en oeuvre, le suivi et la mise à jour du plan maître de plantation.  
L'article 5.4. du plan maître de plantation prévoit les modalités de sa mise à jour annuelle comme suit : « Après chaque année de l'horizon d'application du plan maître (2020-2024), un bilan sera fait afin d'actualiser l'objectif de plantation. À cet effet, les tableaux 5 et 7 seront amendés pour y inclure le bilan des plantations qui ont été faites durant l'année. »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA24 26 0058 : Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2023

Résolution CA23 26 0050 : Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2022

Résolution CA22 26 0051 : Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suivant les plantations effectuées en 2020 et 2021

Résolution CA21 26 0072 : Adopter le plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**DESCRIPTION**

Le tableau 5 du plan maître de plantation présente, d'une part, l'objectif de nouvelles

plantations fixé par l'Arrondissement dans le cadre de son plan maître de plantation et, d'autre part, l'objectif d'accroissement pour l'Arrondissement dans le cadre du plan d'action canopée « PAC » de la Direction des grands parcs et du verdissement « DGPV », maintenant sous la gestion du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports « SGPMRS ». Pour faciliter la compréhension du tableau et clarifier la position de l'Arrondissement par rapport à ces objectifs, le tableau 5 a été séparé en deux :

- Le tableau 5.1. présente l'actualisation de l'objectif de plantation fixé par l'Arrondissement dans le cadre de son plan maître de plantation qui était de créer et planter 4 900 nouveaux emplacements qui, auparavant n'étaient pas occupés par un arbre. Les plantations d'arbres en remplacement d'un arbre abattu ne sont donc pas comptabilisées dans cet objectif puisqu'il s'agit d'emplacements existants. À noter, il s'agit ici d'arbres individuels. Les plantations de reboisement ou très denses comme les micro-forêts, ne sont pas incluses dans cet objectif de plantation, bien que deux (2) nouvelles micro-forêts ont été plantées par l'Arrondissement en 2024.

En observant ce tableau, nous pouvons remarquer qu'il resterait encore 1166 nouveaux emplacements en bordure de rue disponibles pour la plantation. En réalité, il s'agit principalement de sites où un réaménagement ou une déminéralisation sont à effectuer avant toute plantation, ce qui rend la mise en oeuvre difficile et coûteuse. En contrepartie, de nouveaux projets dans la portion hors rue, comme le réaménagement des parcs, nous a permis de planter 134 arbres supplémentaires à ce jour par rapport au dénombrement initial, et cela, excluant les 1490 arbres en pot et en motte plantés en micro-forêt au parc des Gorilles dans le cadre du réaménagement de celui-ci. En somme, l'objectif de créer et planter 4 900 nouveaux emplacements a été atteint et dépassé.

- Le tableau 5.2. présente, quant à lui, l'actualisation de l'objectif de plantation fixé pour l'Arrondissement dans le cadre du Plan d'action canopée « PAC » qui était d'accroître la quantité d'arbres publics de 3 344 arbres. À noter qu'il s'agit d'un objectif d'accroissement. Chaque année, l'accroissement indiqué dans ce tableau est obtenu par soustraction de la quantité d'arbres abattus à la quantité de plantations effectuées sur l'emprise publique de l'arrondissement.

Les chiffres obtenus indiquent que nous avons dépassé l'objectif fixé pour l'arrondissement de 472 arbres. Cet objectif a été atteint en 2022.

- Le tableau 7 présente la quantité totale d'arbres plantés sur la portion publique de l'arrondissement pour chaque année de référence. Ces données incluent donc à la fois les plantations de remplacement et les nouveaux sites peu importe leur calibre à la plantation, qu'ils soient plantés par la Division des parcs et des installations ou non.

- Nous pouvons remarquer que la quantité d'arbres plantés en 2024 est au-delà de la prévision établie lors de l'élaboration du plan maître de plantations en 2020. Cela s'explique par les plantations faites dans le cadre de projets d'aménagement d'autres unités administratives incluant les micro-forêts du parc des Gorilles qui sont des plantations en pot et en motte, contrairement aux autres micro-forêts habituellement plantées en microcellules ou semis.

À noter que seules les cases vertes dans les tableaux ont été modifiées pour y inclure les données réelles de la quantité d'arbres plantés par catégorie pour l'année 2024.

## JUSTIFICATION

Bilan annuel présenté pour répondre aux exigences de l'article 5.4. du plan maître de

plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le bilan des plantations effectuées dans le cadre du plan maître de plantation 2020-2024 est à sa dernière année de mise à jour annuelle.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hakima GHEMMOUR

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT

Le : 2025-02-18

Agente technique en horticulture et horticulture

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement